



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 188 du 20 octobre 2025.

Objet : Permis de stationnement avenue Maginot – Vente d'huîtres.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir en 2025 au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,

Vu la demande de M. BOUILLON,

ARRÊTE

Article 1 : Les samedis et dimanches entre le 25 octobre 2025 et le 05 avril 2026, ainsi que du 20 au 24 décembre 2025 et du 27 au 31 décembre 2025, M. BOUILLON sera autorisé à occuper le domaine public avenue Maginot – hors voirie - au nord de la Halle afin d'y installer un stand de vente d'huîtres sur une superficie de 5 m².

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que des autorisations relatives à son activité commerciale.

Article 3 : Le permissionnaire sera redevable des frais de raccordement électrique et des droits de stationnement tels que délibérés annuellement.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Vouvray fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, M. Grégory BOUILLON.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le 21 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 20 octobre 2025.

L'Adjoint délégué,



Gérard SERER